

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie Emploi
- Economie - Innovation et
enseignement supérieur
N° 2018-D-123

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AVEC CONSORTIUM COOPERATIVE ET ALTERBATIVE - PEPINIÈRE D'ENTREPRISES

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions du conseil au Président modifiée,
- VU, l'arrêté n°77 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention passée avec Consortium Coopérative (1^{er} occupant – Avenue de la Plage 86240 LIGUGE) et Alterbative (2^{ème} occupant – 12 rue Eugène Chevreul zone République II 86000 POITIERS), pour la mise à disposition du bureau B7 (30,8 m² environ) de la pépinière d'entreprises du Grand Girac, situé 70 rue Jean Doucet à SAINT-MICHEL.

Article 2 – La mise à disposition est consentie du 1^{er} février 2018 au 31 janvier 2019, moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 110,87 € TTC pour le 1^{er} occupant. La mise à disposition est consentie à titre gracieux pour le 2^{ème} occupant.

Article 3 – La recette est inscrite au budget annexe développement économique – articles 752 et 758.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 11 avril 2018

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **11/04/2018**
Publié ou notifié,
Le **11/04/2018**